

JONATHAN NICOLAS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. Définitions et Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régir les relations entre le Prestataire et ses Clients. Les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles sur le site internet du Prestataire et sont transmises avec le devis ou sur demande du Client. Par conséquent, toute commande implique l'entière adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à compter du 11/06/2018.

Est appelé Prestataire, NICOLAS JONATHAN, Entreprise Individuelle, immatriculée au Répertoire des Métiers de la Haute-Garonne sous le numéro 840201222 et domiciliée au 5 Esplanade Compans Caffarelli CS57130 – Bâtiment A 31000 Toulouse.

Est appelé Client, la personne physique ou morale sollicitant les services du Prestataire.

Est appelé Prestations, l'ensemble des services mis à la disposition du Client par le Prestataire, à savoir :

- Tournage de : Clips musicaux, Reportages, Documentaires, Films d'entreprises et institutionnels, Films d'artistes, Films événementiels, Films publicitaires...
- Montage vidéo, Motion Design, Animation, Compositing, Étalonnage vidéo, Mixage sonore...
- Graphismes, Illustrations...
- Et d'une façon générale, toutes prestations demandées par le Client ayant fait l'objet d'une proposition formelle de la part du Prestataire.

Est appelé Cahier des charges, les différents éléments techniques caractérisant la Prestation (par exemple : la longueur de la vidéo, les images, la voix, la musique, etc...) et qui auront été convenus par les deux parties avant l'exécution de la Prestation.

II. Commande

À la suite d'un premier contact, le Prestataire discutera avec le Client des points suivants :

- La durée de l'intervention, le lieu, la date et l'horaire.
- Une analyse des besoins du Client pour garantir au mieux un projet qui répondent à ses attentes, avec une explication des offres et du déroulement de la Prestation.
- Éventuellement, les scènes, les lieux et les personnes à filmer et les autorisations nécessaires.
- Le prix de la Prestation, son délai d'exécution, sa modalité de livraison.
- Et d'une façon générale, tout point qu'il paraîtra nécessaire aux parties d'aborder pour garantir l'exécution de la Prestation dans les meilleures conditions.

Ces points feront l'objet d'une formalisation écrite qui constituera le Cahier des charges de la Prestation.

Les devis du Prestataire sont gratuits et sauf mention contraire, les termes et tarifs de l'offre sont valables dans les 30 jours suivant l'envoi du devis.

Toute commande est réputée ferme et définitive dès réception par le Prestataire du devis daté et signé avec la mention « Bon pour accord » par le Client, sous réserve du versement de l'acompte.

Toute commande est personnelle au Client, en conséquence, elle ne peut être cédée ou transférée, même partiellement, sauf accord préalable écrit du Prestataire.

Les projets présentés devront impérativement être restitués dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus par le Client et restent la propriété du Prestataire.

Sauf indication contraire indiquée dans le devis, toute commande comprend deux jeux de corrections simples, sans déstructuration de la vidéo ni changement conséquent. S'il y a dépassement du nombre de jeux de corrections, un coût supplémentaire au temps passé sera demandé avant toute modification supplémentaire.

Si cas particulier, dans ces jeux de corrections suite au premier envoi, les éventuelles modifications demandées par le Client pendant l'exécution de la Prestation sont hors normes ou demandent de tout revoir et ne tiennent pas compte du Cahier des charges, un coût supplémentaire au temps passé sera indiqué au Client avant d'effectuer lesdites modifications. Le Prestataire se réserve le droit de ne pas faire les modifications si le Client n'accepte pas les coûts supplémentaires.

Si aucune demande de correction n'est adressée au Prestataire dans un délai de sept jours ouvrés, la Prestation sera considérée comme conforme à la demande et sera facturée selon les conditions prévues dans le contrat.

III. Tarifs et Paiement, Pénalités

Les tarifs des Prestations sont ceux détaillés sur le devis, les prix sont exprimés en euros hors taxe, ils ne sont pas soumis à la TVA (article 293b du CGI).

Peuvent être facturés tous frais supplémentaires nécessaires à l'exécution de la Prestation (location de matériel, mobilisation humaine, défraiements...).

Le règlement des Prestations s'effectue par virement bancaire de la manière suivante : un acompte de 30% à la commande, le solde étant à payer lors la livraison de la Prestation.

En cas de retard de règlement, et après mise en demeure de paiement par courrier recommandé avec accusé de réception, le Prestataire suspendra toutes les autres commandes en cours. De plus, des intérêts de retard au taux annuel de 12% sur le montant impayé seront dus de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour les professionnels.

IV. Annulation ou Modification de commande

Le Client a la possibilité d'annuler la commande via lettre recommandée avec accusé de réception. L'acompte sera conservé si le travail est déjà engagé. Si ce n'est pas le cas, l'acompte sera remboursé mais les frais engagés par le Prestataire (location de matériel, mobilisation humaine, défraiements...) à la date de rupture du contrat restent entièrement dus par le Client.

Une modification de la commande après conclusion du contrat doit être transmise par écrit au Prestataire, qui se réserve le droit, en cas d'acceptation, de modifier ses conditions en conséquences.

V. Délais et Livraisons

Le Prestataire s'engage à respecter dans la mesure du possible les délais et les modalités de livraisons de la commande.

Cependant, tous retards du fait du Client, notamment par un manque de collaboration, par exemple la transmission tardive ou de mauvaise qualité des éléments nécessaires à l'exécution de la Prestation, libère le Prestataire quant au délai.

Si le retard est causé par le Prestataire uniquement, le Prestataire s'engage à rembourser l'acompte versé par le Client (30% du montant global de la Prestation, hors frais de déplacement et location de matériel) si le retard dépasse 20% du temps sur la base du délai engagé.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable du retard de ses fournisseurs ou de ses partenaires.

Le Client dispose de sept jours ouvrés après réception de la Prestation, pour émettre une réclamation ou réserve par écrit à destination du Prestataire. À défaut de réclamations, ou au-delà du délai de sept jours ouvrés, la Prestation est considérée comme conforme à la demande.

VI. Engagement, Responsabilité et Confidentialité

Le Prestataire s'engage à exécuter la Prestation selon les indications du Client, sous réserve d'impossibilité d'ordre technique et/ou physique (accident, catastrophe naturelle, impossibilité physique du Prestataire...).

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tout son possible pour offrir au Client une Prestation de qualité. Cependant, certaines conditions particulières relatives au tournage et indépendantes de la volonté du Prestataire peuvent rendre les prises de vue difficiles, voire impossibles (par exemple, un temps

pluvieux ou orageux ou des environnements faiblement éclairés). Le cas échéant, le Prestataire ne peut être tenu responsable des éventuels retards ou de la qualité des plans filmés dans de telles conditions. S'il se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter la Prestation, le Prestataire s'engage à restituer intégralement l'acompte versé par le Client.

Le Prestataire s'engage à : respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client, à ne divulguer aucune information sur les Prestations réalisées pour ses Clients, à restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission, signer un accord de confidentialité si le Client le souhaite.

Le Client s'engage à demander les éventuelles autorisations de tournage dans les lieux publics avant le jour du tournage.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire, dans les meilleurs délais, tous les éléments nécessaires à l'exécution de la Prestation.

Le Client s'engage à détenir les droits nécessaires à tous les éléments fournis au Prestataire pour l'exécution de la Prestation.

Le Client s'engage à informer ses figurants et/ou participants sur le fait qu'ils seront filmés et/ou photographiés sans qu'ils ne demandent de droit à l'image. Si toutefois, certaines personnes ne souhaiteraient absolument pas apparaître, le client s'engage à en informer au plus vite le Prestataire. Il est toutefois préférable pour le client de leur faire signer un droit à l'image.

Le Client s'engage à ne pas détourner, copier ou utiliser les fichiers numériques fournis en dehors du champ d'application précisé dans le contrat ou devis liant les deux parties, sauf dérogation écrite du Prestataire.

Le Client s'engage à ne pas communiquer les clauses du contrat ou devis signé entre les parties à des tiers non autorisés.

VII. Droits intellectuels et Publicité

Le Prestataire conserve la propriété de tous les droits d'auteur sur le produit qui aura été réalisé par le Prestataire en exécution du contrat. Cependant, pour autant que le Prestataire soit apte à lui céder, le Prestataire cède au Client, moyennant le paiement de l'intégralité du prix, l'exclusivité de l'usage du produit ou du service livré en exécution du contrat.

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type : « Réalisation : Jonathan Nicolas ».

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve le droit de diffuser, de reproduire, dans le cadre de sa communication ou sa documentation commerciale, à titre de référence ou d'illustration, l'œuvre de Prestation réalisée pour le Client.

VIII. Conservation des fichiers

Le Prestataire n'est pas tenu de conserver les documents de travail ou l'œuvre de Prestation, quel qu'en soit le support. Pour des raisons de sécurité technique, cette libération ne prend effet que 3 mois après la livraison de la Prestation. Passé ce délai, plus aucune modification ne sera possible.

Les rushes et autres documents de travail restent la propriété exclusive du Prestataire.

IX. Forces majeures

Si, en raison de circonstances indépendantes de la volonté du Prestataire, l'exécution de ses obligations ne peut être poursuivie ou est simplement rendue plus onéreuse ou difficile, le Prestataire et le Client s'engagent à négocier de bonne foi et loyalement une adaptation des conditions contractuelles dans un délai raisonnable en vue d'en restaurer l'équilibre. À défaut d'accord dans un délai raisonnable, chacune des parties pourra invoquer la résiliation de la relation contractuelle les unissant sans dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

X. Nullité d'une clause

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes Conditions Générales de Vente, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait valoir modification des dites Conditions Générales de Vente, ni établir un droit quelconque sur l'autre.

Si l'une ou quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente était reconnue nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité du contrat.

X. Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont établies en Français et sont applicables en France et dans le monde entier.

Les présentes Conditions Générales de Vente et tout litige y afférent sont soumis au droit français.